



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 10 février 2018 (08h30)
à LEMPTY
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 10 février 2018 à 08h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de LEMPTY, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité : M. Philippe BEAL est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans : BAILLY Marie-Christine, BAPTISTE Daniel, BEAUMATIN Monique, BOUTET Pierre, CERLES Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, FOURNET Marelyse, GEORGEON Hugues, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LITWINSKI Noëlle, MOLLON Agnès, NURY Jacques, OTIN Yves, PICHARD Nicole, POTHIER Jean-Paul, REYNAUD Jean-Jacques, ROUX Thierry, CORBIN Bruno, STEPHANT Nicolas, STRIFFLING Jacques.

Billom Communauté : ANDRE Pascal, BATISSON Jean-Claude, BELVERGE André, BERARD Gérard, BRANLARD Gérard, BRUGES Pierre, CHAPUT David, DEGOILLE Michel, DOMAS Philippe, DUBOST Michel, DUMAS Olivier, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, ROUZAIRE Philippe, VARGAS Jean-Michel, DUFRAISSE Christian, GAYTON Serge, GRIMARD Jean-Pierre, HANNOTEAUX Janick.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BENOIT Madeleine, BICARD Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GANSOINAT Roland, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, RAILLIERE Yves, SULLO Henri, TIXIER Guy, BRUN Yves, PEINY Alain, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : BEGON-BICHARD David, GADAIX Christophe, LASSET Paul, PEYRONNY Jean-Claude, BERTIN Christine, GIRARD Dominique.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BEAL Philippe, BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, ROZIERE Anne, SAXER Bernard.

Mond'Arverne Communauté : DAUPHIN Jean-Jacques, MOULIN Chantal.

POUVOIRS : M. MACEL Bruno donne pouvoir à M. BRANLARD Guy (Billom Communauté)
M. LANGLAIS Gérard donne pouvoir à M. NURY Jacques (CA Riom Limagne Volcans)
M. POUZADOUX Jean-Paul donne pouvoir à Mme BERTIN Christine (CC Combrailles Sioule et Morge)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	<i>A l'ouverture de la séance</i>	<i>A compter de la délibération n°5</i>	<i>A compter de la délibération n°7</i>
Nombre de délégués présents	69	68	67
Nombre de pouvoirs	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	72	71	70

FINANCES

**Dél. 2018-03 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et affectation provisoire :
Budget Principal**

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2017 du budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement	2017	
	prévu	réalisé
Total produits	29 012 050,00	23 040 150,48
Total charges BP	29 012 050,00	22 932 439,16
Dont Versement BTV	9 441 605,00	6 867 166,97
Résultat de l'exercice (A):	0,00	107 711,32
<i>pour info versement au BTV</i>		
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 764 391,32

Investissement	2017	
	prévu	réalisé
Total produits	5 644 099,00	1 488 989,54
Total charges	5 644 099,00	1 822 577,62
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	-333 588,08
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		2 818 656,57

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	5 872 102,64
--	---------------------

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	2 485 068,49
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	142 232,83
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 872 102,64

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)	2 342 835,66 <i>excédent</i>
--	--

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 872 102,64

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 872 102,64
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	-
excédent ou déficit investissement 001	2 485 068,49

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 5 872 102,64 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 485 068,49 €.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2017, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Principal 2018 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Nombre de votants : 72

Thème : FINANCES

Dél. 2018-04 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2017 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Fonctionnement	2017	
	prévu	réalisé
Total produits	13 420 600,00	11 092 252,40
Total charges	13 420 600,00	11 092 252,40
Résultat de l'exercice (A):	0,00	0,00
<i>pour info versement du BP</i>		<i>6 867 166,97</i>
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00

Investissement	2017	
	prévu	réalisé
Total produits	4 221 200,00	2 116 991,53
Total charges	4 221 200,00	1 753 362,46
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	363 629,07
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 183 347,62

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	185 915,00
--	-------------------

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	1 546 976,69
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	37 491,33
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 185 915,00

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)
excédent **1 509 485,36**

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 185 915,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	185 915,00
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	-
excédent ou déficit investissement 001	1 546 976,69

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 546 976,69 €.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2017, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2018 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Nombre de votants : 72

Thème : FINANCES

Dél. 2018-05 : Adoption du Budget primitif 2018 : Budget Principal

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2018 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 28 066 900,00 €.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 4 969 700,00 €.

Après présentation par le Président du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 68 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2018.

Article 2 : VOTE le présent budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Nombre de votants : 71

Thème : FINANCES

Dél. 2018-06 : Adoption du Budget primitif 2018 : Budget Tri et Valorisation

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2018 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 14 336 300,00 €.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 5 316 200,00 €.

Après présentation par le Président du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 68 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2018.

Article 2 : **VOTE** le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Nombre de votants : 71

Thème : FINANCES

Dél. 2018-07: Fixation du taux de TEOM pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017-38 du Comité Syndical en date du 17 juin 2017 relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution de la TEOM et instauration d'une part incitative,

Vu la délibération n°2017-53 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2017 portant instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM),

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône a institué sur son territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales sur son territoire,

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône, conformément aux dispositions de l'article L. 1636 B *undecies* du Code général des impôts (CGI), a décidé, pour une période qui ne pourra excéder dix ans, de voter des taux de TEOM différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement,

Considérant que le Comité syndical a approuvé l'institution et la délimitation de zones sur lesquelles des taux différents pourront être votés,

Considérant que ces zones correspondent aux Communautés de Communes existant sur le territoire du SBA avant la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de la part incitative attendue s'élève à **4 445 000 €**.

Le Président rappelle que le vote du budget principal arrête un produit attendu de TEOM incitative de **20 086 600 €**.

Par ailleurs, le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de **139 488 021**.

Pour l'année 2018, il propose les deux taux de TEOM suivants :

- Un taux de **8,51 %** qui s'appliquera sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes RIOM COMMUNAUTE.
- Un taux de **12,17 %** qui s'appliquera sur le reste du territoire du SBA.

Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver les taux de TEOM pour l'année 2018 selon l'état annexé.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 68 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** les taux de la TEOM pour l'année 2018 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

Article 2 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Thème : FINANCES

Dél. 2018-08 : Tarifs relatifs à la Redevance Spéciale : ajustements de la délibération n°2017-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-78 ;
 Vu la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 1994 instituant la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 1995,
 Vu la délibération n°2016-48 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2016 portant adoption des tarifs de la Redevance spéciale pour l'année 2017,
 Vu la délibération n°2017-26 du Comité Syndical en date du 25 mars 2017 portant ajustements des tarifs « Redevance Spéciale »,
 Vu la délibération n°2017-70 du Comité Syndical en date du 09 décembre 2017 portant adoption des tarifs de la Redevance spéciale pour l'année 2018,

Le Président explique que des ajustements doivent être réalisés afin de rendre les tarifs afférents à la Redevance Spéciale adoptés par le Comité Syndical en décembre 2017 plus lisibles.

Deux catégories d'usagers professionnels ont été créées par délibérations n°2016-48 du 10 décembre 2016 et n°2017-26 du 25 mars 2017 :

- **Catégorie 1** : Pour les usagers de cette catégorie, les levées ou apports comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2018 ne seront pas facturés au titre de la Redevance spéciale. Les usagers seront redevables de la TEOMi et se verront appliquer les tarifs de levées ou d'apports de la part incitative de la TEOMi.

- **Catégorie 2** : seule catégorie d'usagers professionnels assujettis à la Redevance spéciale :

- **Tous les professionnels qui disposent :**
 - d'un bac "Ordures Ménagères" dont le volume est strictement supérieur à 240 litres ou de plusieurs bacs « ordures ménagères »
 - ET/ OU d'un bac "collecte sélective » dont le volume est strictement supérieur à 360 litres ou de plusieurs bacs « collecte sélective »
 - ET/ OU d'un bac "bio déchets » dont le volume est strictement supérieur à 120 litres ou de plusieurs bacs « bio déchets »
 - ET/ OU d'un ou plusieurs bacs en secteur PAV.
- **Toutes les collectivités.**

Pour une meilleure compréhension de la grille tarifaire, le Président propose de modifier la présentation des tarifs votés en décembre 2017 pour les usagers professionnels et collectivités redevables :

LEVEES			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
Bac FFOM 120 l avec réducteur	0,65		
Bac FFOM 400 (de 360 l à 400 l)	3,74		
Bac 120 (de 120 l à 140 l)	1,95	1,95	5,30
Bac 240 (de 180 à 250 l)	3,24	3,24	9,31
Bac 360 (de 330 l à 400 l)	3,74	3,74	12,96
Bac 660 (de 500 l à 750 l)	*	4,97	25,61
APPORTS			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
PAV 30l	0,11	0,11	0,50
PAV 90 l	0,35	0,35	1,50

COLONNE MISE A DISPOSITION			
TARIFS en € / l	Bio déchets	CS	OM
Colonne	0,008 € / l	0,008 € / l	0,039 € / l

**volume limité à 400 litres pour les FFOM*

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **ACCEPTÉ** le tableau relatif aux tarifs « Redevance Spéciale » tels que présenté ci-dessus.

Article 2 : **APPROUVE** la nouvelle présentation de la grille des tarifs de la redevance spéciale applicables aux usagers professionnels et aux collectivités.

Nombre de votants : 70

Thème : FINANCES

Dél. 2018-09 : Grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi : ajustements de la délibération n°2017-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-38 du Comité Syndical en date du 17 juin 2017 relative à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : institution de la TEOM et instauration d'une part incitative,

Vu la délibération n°2017-75 du Comité Syndical en date du 09 décembre 2017 portant adoption de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi,

Pour une lecture plus claire de cette grille tarifaire, le Président explique que des ajustements ont été réalisés sur la définition des capacités des contenants. Les tarifs afférents à la part incitative de la TEOMi adoptés par le Comité Syndical en décembre 2017 restent inchangés.

LEVEES			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
Bac FFOM 120 l avec réducteur	0,30		
Bac FFOM 400 (de 360 l à 400 l)	1,65		
Bac 120 (de 120 l à 140 l)	0,96	0,96	3,23
Bac 240 (de 180 à 250 l)	1,31	1,31	5,06
Bac 360 (de 330 l à 400 l)	1,65	1,65	6,88
Bac 660 (de 500 l à 750 l)	*	2,51	11,45
APPORTS			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
PAV 30l	0,11	0,11	0,50
PAV 90 l	0,35	0,35	1,50

**volume limité à 400 litres pour les FFOM*

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCEPTE les modifications du tableau relatif aux tarifs de la part incitative de la TEOMi tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE la nouvelle présentation de la grille des tarifs relatifs à la part incitative de la TEOMi.

Article 3 : CONFIRME que ces tarifs sont applicables pour les levées et/ou apports en Points d'Apport Volontaires comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Nombre de votants : 70

Thème : FINANCES

Dél. 2018-10 : Fixation des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets à destination des professionnels et des collectivités

Vu la délibération n°2016-06 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016 portant validation du schéma de gestion des biodéchets,

Vu la délibération n°2017-70 du Comité Syndical en date du 09 décembre 2017 portant adoption des tarifs de la Redevance spéciale,

Considérant que le SBA peut fournir des sacs de collecte de bio déchets à la demande en sus de la dotation de base, il convient de fixer les tarifs de vente de sacs de collecte de biodéchets,

Le Président propose de fixer les tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets comme définis ci-dessous :

Désignation	Montant unitaire € HT
Fourniture de sacs biodégradables d'une capacité de 60 litres	0,156 € HT/sac
Fourniture de sacs biodégradables d'une capacité de 120 litres	0,238 € HT/sac
Fourniture de sacs biodégradables d'une capacité de 240 litres	0,327 € HT/sac

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE les tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets à destination des professionnels et des collectivités proposés ci-dessus.

Nombre de votants : 70

Thème : FINANCES

Dél. 2018-11 : Provisions pour risques et charges : ajustements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 11 décembre 2004 instituant le Compte Epargne-Temps (CET) et en fixant les modalités d'application pour les agents du Syndicat du Bois de l'Aumône,

Vu la délibération n°67-2009 du 24 décembre 2009 modifiant les règles d'application du Compte Epargne-Temps,

Vu la délibération n°2017-17 du 25 mars 2017 portant constitution de provisions pour risques et charges,

Le Président rappelle que l'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1^{er} Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de

prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges ont été constituées par délibération en date du 25 mars 2017 afin de couvrir notamment les risques identifiés relatifs aux Comptes Epargne Temps.

En effet, pour couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Épargne Temps (financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010), des provisions budgétaires ont été constituées.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 20e jour peuvent être monétisés.

La délibération du Comité syndical du 25 mars 2017 a acté la provision nécessaire au financement de ces congés :

- 19 400,00 € sur le budget principal,
- 19 400,00 € sur le budget Tri et Valorisation.

Il convient d'ajuster à la hausse de + 1 910 € la provision constituée en 2017 dans le cadre de la prise en charge des congés accordés au titre du CET.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'ajuster (+ 1 910 €) la provision constituée dans le cadre des risques liées aux CET pour la porter à 21 310 € sur le budget principal.
- d'ajuster (+ 1 910 €) la provision constituée dans le cadre des risques liées aux CET pour la porter à 21 310 € sur le budget Tri et Valorisation.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE l'ajustement de la provision au Budget Principal d'un montant de 1 910 € pour le Compte Épargne Temps et de la porter à 21 310 €.

Article 2 : APPROUVE l'ajustement de la provision au Budget Tri et Valorisation d'un montant de 1 910 € pour le Compte Épargne Temps et de la porter à 21 310 €.

Article 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2018 au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Nombre de votants : 70

Thème : FINANCES

Dél. 2018-12 : Autorisation de signature l'acte de cession du terrain de la déchèterie de St Rémy-sur-Durolle à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 12 juillet 2007 demandant son retrait du SBA,

Vu la délibération n°2017-50 du Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône du 29 septembre 2017 favorable à ce retrait,

Vu la délibération n°2017-51 du Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône du 29 septembre 2017 approuvant le projet de convention entre la CC TDM et le SBA définissant les modalités techniques et financières des transferts de moyens humains et matériels nécessaires pour l'exercice de la compétence collective par la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne ».

Vu la convention bipartite relative au retrait de la CC TDM du SBA signée par les deux parties le 06 octobre 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 autorisant le retrait de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du SBA,
Vu l'acte de vente de la ladite parcelle signé le 17 décembre 1984,

Considérant les dispositions de l'article 7.4 de la convention relative au retrait de la CC TDM du SBA qui stipulent que : « Le terrain de la déchèterie sera rétrocédé à la CC Thiers Dore et Montagne et fera l'objet d'un acte de vente sous forme notariée à l'euro symbolique les éventuels documents d'arpentage et les frais notariés étant à la charge de l'acheteur. »

Considérant la nécessité de transférer la propriété de la parcelle de terrain d'une contenance d'environ 33 ares sise au lieu-dit « Moulin des Goyons » cadastrée section ZD numéro 21 sur la commune de Saint Rémy sur Durolle sur laquelle est implantée la déchèterie concernée,

Considérant que cette cession sera réalisée moyennant l'euro symbolique.

L'office notarial de Saint Rémy sur Durolle situé 11 rue Noël Béchon est désigné pour rédiger l'acte de vente.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ACCEPTE la cession au profit de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de la parcelle susvisée pour la somme d'un euro symbolique (hors frais légaux), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir sous la forme notariée et tous documents afférents à ce dossier

Nombre de votants : 70

Thème : PERSONNEL

Dél. 2018-13 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-63 du 29 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018,

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées sont essentiellement liées aux propositions d'avancements de grade et de promotion interne afin de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus au cours de l'année 2017 (départ à la retraite, nominations suite à promotion, transfert d'agents suite au retrait de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne) :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 29/09/2017	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE PROPOSITION AU 01/03/2018
Filière administrative				
Directeur général des services	1	0	0	1
Attaché principal	2	0	0	2
Attaché	2	1	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	2	0	0	2
Rédacteur principal 2ème classe	2	0	0	2
Rédacteur	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	11	2	0	9
Adjoint administratif	7	0	0	7
Sous total filière administrative	31	5	0	26
Filière technique				
Ingénieur principal	1	0	0	1
Ingénieur	1	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	2	0	0	2
Technicien principal 2ème classe	3	1	0	2
Technicien	8	0	1	9
Agent de maîtrise principal	4	0	0	4
Agent de maîtrise	14	0	1	15
Adjoint technique principal 1ère classe	15	2	0	13
Adjoint technique principal 2ème classe	106	9	0	97
Adjoint technique	46	0	4	50
Sous total filière technique	200	12	6	194
TOTAL	231	17	6	220

PROPOSITION AU 01/02/2017	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Attaché principal		
Attaché	1	
Rédacteur Pal 1cl		
Rédacteur Pal 2ème classe		
Rédacteur	1	
Adjoint administratif pal 1 cl	1	
Adjoint administratif Pal 2ème classe	2	
Adjoint administratif		
Ingénieur Pal		
Ingénieur		
Technicien principal 1 cl		
Technicien Pal 2 cl	1	
Technicien		1
Agent de maîtrise Pal		
Agent de maîtrise		1
Adjoint technique Pal 1ère classe	2	
Adjoint technique Pal 2ème classe	9	
Adjoint technique		4
Total	17	6

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

Article 2 : **DECIDE** la création et la suppression des postes comme défini dans le tableau ci-dessus, applicable au 1^{er} mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.